AFFICHÉ LE
16 DEC. 2021
MAIRIE DE KERLOUAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et dénombre deux absences : C. ACH, qui a donné procuration à K. LOAEC, et M-L. CORNOU, qui a donné procuration à M-J. GAC.
La feuille de présence circule pour signatures.

E. GUEZENOC est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet à débat et vote le compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, qui ne fait l'objet d'aucune observation ou question et est adopté à l'unanimité.
La feuille d'approbation des délibérations circule également pour signatures.

1) LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
22.09.2021	Acquisition de 4 bornes d'hygiène canine (groupement de commande CLCL)	DIRECT COLLECTIVITE, 33152 Cenon	1 725,00 €
28.09.2021	Guirlandes extérieures	YESS ELECTRIQUE, 29200 Brest	2 086,62 €
01.10.2021	Frigo - Salle Ar Mor Glas	COMPTOIR DE BRETAGNE, 35740 Pace	1 370,00 €
11.10.2021	15 jardinières – Fleurissement centre bourg	MLG, 29890 Kerlouan	3 540,00 €
11.10.2021	Entretien et remise en état - Micro tracteur Kubota	SOFIMAT, 29260 Ploudaniel	1 615,09 €
25.10.2021	Remplacement de la minuterie et des ferrures de la flèche du clocher - Eglise	BODET CAMPANAIRE, 22190 Plérin	4 015,59 €
03.11.2021	Réparation vitre suite à sinistre (prise en charge par assurance) – Micro tracteur Kubota	SOFIMAT, 29260 Ploudaniel	1 051,66 €
17.11.2021	Equipement wifi – Bâtiments associatifs	WEE LOGIC, 29000 Quimper	3 545,96 €
22.11.2021	Clés – Bâtiments associatifs	BOSCHAT-LAVEIX, 29200 Brest	1 079,04 €
22.11.2021	Fourniture de tout venant	MORVAN TRANSPORTS, 29800 Saint Thonan	1 704,00 €
26.11.2021	2 abri bus	ALTRAD, 34510 Florensac	3 492,00 €
24.11.2021	Travaux de marquage au sol – Rue Saint Brévalaire	CDL SIGNALISATION MARQUAGE, 29490 Guipavas	2 193,53 €

Monsieur Le Maire précise que les bornes d'hygiène canine ont fait l'objet d'une acquisition dans le cadre d'un groupement de commande CLCL. La livraison été initialement prévue au printemps. Les bornes seront disposées en bordure de littoral avant la prochaine saison estivale.

Il est rappelé que la Commune procède chaque année à l'acquisition, pour renouvellement notamment, de quelques guirlandes lumineuses extérieures pour les fêtes de fin d'année.

Le remplacement du frigo de la salle Ar Mor Glas avait été prévu au budget 2021, par anticipation d'une difficulté technique qui nécessiterait son remplacement.

Les jardinières ont été renouvelées puisque le bois était pourri.

Le remplacement des ferrures et de la flèche du clocher de l'Eglise s'avérait nécessaire d'un point de vue sécuritaire.

L'organigramme des clés communales existant a été adapté afin d'y intégrer les bâtiments associatifs réhabilités.

Suite à l'aménagement de la voirie rue Saint Brévalaire, la signalisation routière a débutée. Il reste notamment à procéder au marquage des places de parking près du mur de l'Eglise.

2) AUTORISATION DE MANDATER EN INVESTISSEMENT

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions législatives, comme chaque année avant la fin de l'exercice comptable en cours et dans l'optique du budget primitif 2022, afin de continuer à régler des factures d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021.

Les données sont les suivantes :

BUDGET GENERAL **COMMUNE**	**1 377 948, 97 €**
Chapitre 20	34 000, 00 €
Chapitre 204	102 500, 00 €
Chapitre 21	304 027, 96 €
Chapitre 23	936 671, 01 €
Chapitre 27	750, 00 €

BUDGET **CAMPING**	**15 944, 96 €**
Chapitre 21	15 250, 00 €
Chapitre 23	694, 96 €

BUDGET **CAMPING EN DSP**	**4 275, 17 €**
Chapitre 23	4 275, 17 €

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

3) MISE A JOUR DES INDEMNITES D'ELUS SUITE A MODIFICATION DE DELEGATIONS DE FONCTIONS

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°16 du 08 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer les indemnités d'élus et a notamment acté de l'octroi d'une indemnité pour cinq conseillers municipaux délégués à hauteur de 7,5 % de l'indice 1027 chacun. Depuis cette date, le tableau des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués est donc le suivant :

Identité des bénéficiaires	%
CORNOU Marie-Laure	7.5
ULLOIS Gérard	7.5
PREMEL-CABIC Nicole	7.5
GOURHANNIC André	7.5
LOAEC Karine	7.5

Il est également rappelé que dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2021, lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021, l'état annuel des indemnités d'élus 2020 avait également été détaillé.

Il est précisé que, par courrier en date du 08 novembre 2021, Madame Marie-Laure CORNOU, conseiller municipal délégué aux affaires communales « écoles, enfance et jeunesse » a, pour raisons personnelles, notifié son souhait de démission de l'exercice de ses fonctions déléguées, sans remettre en cause sa participation à l'exercice de la vie municipale en tant que conseiller municipal.

Par arrêté municipal, il a été fait droit à cette demande et l'exercice des fonctions précitées a été délégué à Monsieur Gérard LOAËC selon les mêmes modalités.

Par suite, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette évolution et de prononcer l'adaptation des indemnités de fonctions concernées, sans remise en cause des modalités d'attribution et de calcul existantes.

Le tableau des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués sera donc mis à jour comme suit :

Identité des bénéficiaires	%
LOAËC Gérard	7.5
ULLOIS Gérard	7.5
PREMEL-CABIC Nicole	7.5
GOURHANNIC André	7.5
LOAEC Karine	7.5

M-J.GAC précise que M-L. CORNOU, qu'elle représente par procuration, ne prendra pas part au vote.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée par 18 voix pour et une abstention.

4) REFONTE DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur Le Maire donne lecture de la composition des commissions communales existantes, fixée et détaillée par délibération n°3 du 08 juin 2020 :

Commission Finances
C. ACH
A. THIEBAUT
G. LOAEC
K. LOAEC
G. GUEZENOC
C. LAMOUR
J-Y. COLLEAU
G. MITCHOVITCH

Commission Littoral – Cadre de Vie
E. GUEZENOC
M-L. CORNOU
A. GOURHANNIC
K. LOAEC
P. CAILLY
G. ULLOIS
J-Y. COLLEAU
G. MITCHOVITCH

Commission Urbanisme – Aménagement du Territoire - Economie
G. GUEZENOC
A. THIEBAUT
G. ULLOIS
C. ACH
P. CAILLY
E. GUEZENOC
J-Y. COLLEAU
G. MITCHOVITCH

Commission Communication – Culture – Développement numérique
A. THIEBAUT
M-L. CORNOU
A. GOURHANNIC
G. LOAEC
V. L'HOSTIS
C. ACH
J-Y. COLLEAU
G. MITCHOVITCH

Commission Travaux – Bâtiments – Voirie - Sport
A. THIEBAUT
A. GOURHANNIC
G. ULLOIS
C. ACH
N. PREMEL CABIC
P. CAILLY
J-Y. COLLEAU
G. MITCHOVITCH

Commission Vie Associative – Animation – Sport – Campings – Développement Touristique
C. ACH
K. LOAEC
M. MORVAN
P. CAILLY
G. ULLOIS
E. GUEZENOC
A. BERTIN
G. MITCHOVITCH

Commission Ecole – Enfance – Jeunesse
M-J. GAC
M-L. CORNOU
G. LOAEC
V. L'HOSTIS
M. MORVAN
N. PREMEL CABIC
A. BERTIN
G. MITCHOVITCH

Commission Ressources Humaines
M-J. GAC
G. LOAEC
V. L'HOSTIS
A. THIEBAUT
C. ACH
C. LAMOUR
A. BERTIN
G. MITCHOVITCH

Il est indiqué que, par courrier en date du 30 novembre 2021, Monsieur Gérard MITCHOVITCH, conseiller municipal, seul représentant élu de la liste « Kerlouan demain » aux dernières élections municipales, a fait état, sans remettre en cause sa participation à l'exercice de la vie municipal en tant que conseiller municipal, de son souhait de quitter les cinq commissions communales suivantes :

- Littoral et cadre de vie ;
- Communication, culture et développement numérique ;
- Vie associative, animation, campings, développement touristique ;
- Ressources humaines ;
- Ecole, enfance, jeunesse.

Par suite, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette évolution et, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à la Jurisprudence qui en découle, il est proposé d'acter de la vacance du siège concerné. En ce sens, Monsieur Le Maire fait état du principe de représentation proportionnelle et précise qu'un représentant de la seconde liste d'opposition, « Agissons pour Kerlouan », est également présent dans chacune des commissions communales.

G. MITCHOVITCH dit que tout le monde a constaté qu'en tant qu'unique représentant élu de la liste qu'il portait aux élections municipales, il est membre de l'ensemble des commissions municipales. Il précise être également administrateur au CCAS et correspondant défense de la collectivité. Il ajoute que cela fait pas mal de chose pour un seul conseiller municipal, en prenant également en considération la vie privée et notamment l'exercice d'une activité professionnelle. Il dit que malgré son souhait de démission de certaines commissions, il conserve son siège dans trois des principales commissions communales, notamment la Commissison Finances, ce qui lui permettra d'être informé de la majorité des affaires communales. Il indique qu'il était complexe d'assister à l'ensemble des réunions. Enfin, il réaffirme que ce souhait de démission de certaines commissions communales ne remet en rien en cause l'exercice de son mandat de conseiller municipal.

A. BERTIN dit qu'il est dommage pour les autres élus de ne pas pouvoir intégrer les commissions concernées en lieu et place de G. MITCHOVITCH. Elle précise qu'elle ne fait pas partie de certaines d'entre elles et qu'elle aurait donc aimé occuper le siège vacant. En ce sens, elle cite la commission Littoral et cadre de vie ainsi que la commission Communication, culture et développement numérique.

J-Y. COLLEAU ajoute qu'il souhaite également intégrer la commission Vie associative, animation, campings, développement touristique ainsi que la commission Ressources humaines.

G. MITCHOVITCH précise qu'il s'abstiendra de voter.

Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération (vacance du siège concerné et réattribution aux candidats de la liste « Agissons pour Kerlouan ») qui est adoptée par 16 voix pour et 3 abstentions (G. MITCHOVITCH, G. LOAEC et N. PREMEL-CABIC).

J-Y. COLLEAU indique qu'intégrer les commissions communales à deux représentants élus d'une même liste permet un travail en commun sur des sujets, notamment avant et après la tenue des réunions. Il précise qu'avec A. BERTIN ils travaillent déjà de façon commune, par la mise en œuvre de comptes rendus après chaque réunion de commission.

G. MITCHOVITCH ajoute qu'il aurait pu rester membre des commissions concernées sans pour autant y assister mais qu'il est plus judicieux que les élus qui le souhaitent puissent travailler et débattre des sujets dans le cadre des commissions.

5) RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES

Monsieur Le Maire dit que la Communauté de Communes a transmis son rapport annuel d'activités, ainsi que les rapports 2020 relatifs au Service Public d'Assainissement, au Service Public d'Eau Potable, au Service Public d'Elimination des Déchets et à l'Office de Tourisme.

Ces rapports retracent les finances de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que les principaux faits marquants de 2020.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que les rapports complets leurs ont été communiqués.
Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces rapports.

J-Y. COLLEAU dit que les comptes rendus des commissions communautaires, que les élus reçoivent au coup par coup par mail, sont également très intéressants.

En l'absence d'observation complémentaire, les conseillers municipaux prennent acte des rapports concernés.

6) RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINITERE (SDEF)

Monsieur Le Maire dit que le SDEF a transmis son rapport annuel 2020 d'activités.

Il est précisé que ce rapport relate une année 2020 riche d'évènements malgré un contexte sanitaire particulier :

- Renouvellement des instances de gouvernance ;
  Le Président est Monsieur Corolleur.
  Le SDEF est composé de 10 collèges électoraux (1 par EPCI), de 63 délégués communaux (P. CAILLY et G. ULLOIS pour la Commune de Kerlouan), 6 délégués communautaires (P. KERBOUL pour la CLCL) et 55 agents.
  En 2020, le SDEF a procédé à l'enfouissement de réseaux, en coordination avec les réseaux de communication électronique, pour un montant de 3 651 000, 00 €.
- Signature de deux nouveaux contrats de concession : l'un avec ENEDIS ET EDF, sur le périmètre « continental » du SDEF, l'autre avec EDF pour le périmètre non-interconnecté des « Iles du Ponant » ;
- Continuité de l'accompagnement aux collectivités dans leurs projets (extensions, renforcements, sécurisations et amélioration des réseaux électriques) ainsi que dans l'exercice de compétences optionnelles (éclairage public, gaz et communications électroniques) ;
- Développement des compétences et accompagnement des collectivités en matière de transition énergétique : optimisation de l'éclairage public, collecte des certificats d'économies d'énergie, installation d'énergies renouvelables et de bornes de recharge pour véhicules électriques, conduite de projets liés à la transition énergétique source de diversification et de développement territorial ;
- Conduite du projet numérique Finistère Smart avec lancement d'expérimentations sur des territoires pilotes ;
- Innovation pour proposer des services adaptés aux territoires (collectivités et habitants) ;
- Accompagnement des projets de transition énergétique (SEM Energies en Finistère).

G. ULLOIS fait état des données de branchement aux bornes de recharges des véhicules électriques sur la Commune pour les trois dernières années : 20 en 2019, 54 en 2020 et 119 en 2021.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que le rapport complet leur a été communiqué.

En l'absence d'observation complémentaire, les conseillers municipaux prennent acte du rapport concerné.

7) DEFINITION DES MODALITES DE GESTION ET D'ANIMATION DU TEMPS MERIDIEN ET DE LA GARDERIE - ECOLE PUBLIQUE DU TREAS

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°4 du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de la conduite d'une réflexion relative à la reprise de la gestion et de l'animation du temps méridien et de la garderie de l'école publique du Tréas.
Il est précisé que la question a été étudiée lors de la réunion de la Commission Finances en date du 30/11/2021, et que, dans ce cadre, les modalités actuelles de gestion ont été exposées. Les enjeux techniques, administratifs et financiers existants ainsi que les évolutions induites par l'éventuelle reprise en gestion par la collectivité ont également été débattus.

La Commission Finances a émis un avis favorable quant au principe de reprise intégrale de la gestion et de l'animation du temps méridien et de la garderie de l'école publique du Tréas et les propositions sont les suivantes :

- Prise en charge intégrale par la collectivité de la gestion et de l'animation du temps méridien et de la garderie de l'école publique à compter du 1er janvier 2022 :
  - commande, réception/retrait, paiements + préparation, surveillance et accompagnement, animation, facturation, encaissement ;
  - cantine, garderie et frais annexes.

- Reconduction des modalités contractuelles actuelles avec les fournisseurs et prestataires ; remise en concurrence au 1er semestre 2022.
- Suppression des subventions annuelles spécifiques cantines scolaires à destination des associations de parents d'élèves, à compter du 1er janvier 2022.
  Parallèlement, il est fait état de la nécessité d'engager une réflexion relative à la définition de nouvelles modalités de soutien local de la collectivité envers les associations de parents d'élèves des deux écoles communales.
- Le prix du repas est maintenu à prix coûtant moyen.
  Il est précisé que le tarif actuel (2,60 €) sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022, puis adapté annuellement selon le prix contractuel défini dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec le prestataire (qui est lui-même actualisé chaque année selon les indices INSEE).
  Il est également précisé que le prix plancher du repas est fixé à 2,60 €.
  Il est souligné qu'en cas de hausse disproportionnée du tarif annuel ou de prix du repas moyen supérieur à 3,50 € / élève, un passage en Conseil Municipal sera nécessaire.
- Le prix de la garderie est maintenu à 0,50 € / quart d'heure / élève (gratuit à partir du 3e enfant + gratuité du goûter).
- Modalités de facturation et de paiement :
  - Facturation à terme échu du repas commandé ; aucun paiement par avance accepté ; pas de majoration du prix du repas réservé tardivement ; pas de facturation du repas annulé tardivement (jusqu'à la commande des repas auprès du prestataire la veille).
  - Pas d'application du quotient familial ;
  - Emission mensuelle d'un titre ;
  - Tout moyen de paiement accepté ; règlement via Pay Fip (virement via Internet / chèque / espèces en bureau de tabac) ; aucun paiement à l'Ecole ou en Mairie.

J-Y. COLLEAU dit que cette évolution aura une incidence pour les parents d'élèves et demande si les associations de parents d'élèves ont été rencontrées depuis la réunion de la Commission Finances.
Monsieur Le Maire dit que la demande résultait de la direction de l'APE du Tréas et qu'il ne lui semble pas être du rôle d'une association de parents d'élèves d'exercer cette mission, notamment pour la partie de facturation et d'encaissement des repas.

Il est précisé que l'ensemble des modalités seront communiquées aux parents d'élèves et à l'ensemble des acteurs en présence dès leur adoption afin de permettre leur mise en œuvre au 1er janvier 2022. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'acter du principe et des modalités de gestion et d'animation par la collectivité du temps méridien et de la garderie de l'école publique du Tréas ainsi que de l'autoriser à conduire l'ensemble des démarches et signer l'ensemble des documents qui s'y rattachent pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

8) ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DES ABERS – CÔTE DES LEGENDES

Monsieur Le Maire dit qu'afin de permettre l'accessibilité des habitants à de nouvelles activités culturelles, une réflexion a été engagée afin d'adhérer à l'établissement public de coopération culturelle Ecole de musique du Pays des Abers – Côte des Légendes.

Cette structure s'inscrit dans une démarche de coopération culturelle entre plusieurs Communes des territoires intercommunaux de la Côte des Légendes et du Pays des Abers.
Elle propose des enseignements artistiques dans plusieurs domaines : musique, danse, arts du cirque, langues étrangères. Les enseignements sont délivrés sous forme de cours, individuels ou collectifs, pour les enfants et les adultes.
Des animations et évènements ponctuels sont également organisés sur le territoire des différentes Communes membres.

Les activités ainsi proposées le sont en considération des besoins exposés par la collectivité dans le cadre de sa politique culturelle ainsi que des activités déjà proposées par les associations présentes sur le territoire. Elles sont conduites dans une logique de pédagogie, d'accessibilité et de mixité. La structure se définit d'ailleurs comme un facilitateur culturel et un espace d'enseignements pour tous.

L'adhésion communale à cet établissement est proposée à compter de 2022, pour trois années reconductibles. Le coût annuel est de 5 000,00 €. La mise à disposition de locaux se fera également à titre gratuit. Les cours seront notamment hébergés dans des locaux des bâtiments associatifs réhabilités.
L'adhésion et la participation de la Commune à cette structure conduira à une réduction des tarifs proposés aux usagers kerlouanais.
Des évènements ponctuels gratuits pourront également être planifiés sur le territoire de la Commune, à destination des enfants et jeunes notamment dans le cadre de l'enseignement scolaire ou d'activités extra scolaires planifiées en coordination avec les élus selon la politique enfance jeunesse de la collectivité.

Il est précisé que lors de sa réunion du 30 novembre dernier, la Commission Finances a rendu un avis favorable à l'inscription de cette nouvelle participation financière au budget 2022 de la Commune.

Il est également rappelé que les documents de présentation de l'établissement, dont ses statuts, ont été préalablement communiqués aux conseillers municipaux, qui confirment les avoir réceptionnés.

Pour permettre l'adhésion concernée, des délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la collectivité et de l'établissement public doivent être adoptées. Le Conseil d'Administration de l'établissement public n'étudie la demande que lorsque celle-ci est entérinée par délibération de la Commune qui souhaite intégrer la structure.

Afin d'initier le processus d'adhésion de la Commune à cet établissement public, il est donc demandé au Conseil Municipal d'acter de la volonté communale d'adhésion à l'établissement public de coopération culturelle Ecole de musique du Pays des Abers - Côte des Légendes selon les modalités administratives et financières précitées.

G. LOAËC précise que le siège de l'établissement est à Lannilis et dit que le Directeur de l'établissement culturel a fait état des précisions suivantes :
- dans le cadre d'une réflexion interne déjà initiée par l'établissement public, des ateliers d'éveil musical et des cours de musique pour enfants pourront être installés sur le territoire de la Commune ;
- le travail est mené en coordination et à une échelle territoriale relativement vaste, qui implique de considérer l'ensemble des lieux d'accueil déjà existants ainsi que les activités proposées par les associations sur la Commune ;
- des avantages sont induits pour la population de la Commune membre, notamment par l'application d'un tarif réduit et la possibilité de suivre des cours dans les autres sites de l'établissement.

G. MITCHOVITCH dit qu'il s'agit d'une excellente nouvelle et du point sans doute le plus important de la séance du Conseil Municipal. Il ajoute que les bâtiments associatifs réhabilités vont accueillir des activités culturelles intéressantes et aux tarifs très avantageux.

G. LOAËC confirme et précise que l'établissement compte déjà une dizaine d'élèves kerlouannais, qui pratiquent des activités dans d'autres Communes membres.

A. BERTIN demande à quelle période les activités seront mises en place sur la Commune.

G. LOAËC répond que les activités seront proposées pour une année scolaire, donc à partir du mois de septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

9) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COMITE D'ANIMATION DE KERLOUAN

Monsieur Le Maire dit que, par courrier du 09 octobre 2021, le Comité d'Animation de Kerlouan fait état, pour le marché de Noël de Ménéham 2021, d'un partenariat avec l'Office de Tourisme Communautaire pour l'animation du marché et plus précisément de la mise en place d'un spectacle intitulé « Ballet des eaux ».

Il s'agit d'un spectacle nocturne aquatique eau, son et lumière de 20 minutes qui sera présenté à 18h et 19h15 le samedi 18 décembre et le dimanche 19 décembre.
L'objectif est d'animer le site et plus particulièrement de pallier à l'absence de feu d'artifice. Un tel évènement permettra de diluer la fréquentation du site de Ménéham par le public.

Afin de permettre le financement du spectacle d'un montant de 4 515,00 €, le Comité d'Animation de Kerlouan sollicite la Commune afin d'obtenir le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 €.

La Commission Finances réunie en séance le 30 novembre dernier a émis un avis favorable à cette demande.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement au Comité d'Animation de Kerlouan d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 €, sous réserve du maintien de l'évènement.

Karine LOAËC ayant procuration pour Caroline ACH, Présidente du CAK, se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés dans la salle.

10) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - POUR QUE VIVE LA MEMOIRE

Monsieur Le Maire dit que, par dossier en date du 06 septembre 2021, l'association Pour Que Vive La Mémoire a fait état d'un projet de cérémonie le 20 mai 2022 sur le site de la stèle du souvenir de l'Athabaskan, en présence de personnalités politiques françaises et étrangères, notamment les autorités canadiennes. Afin de permettre le financement de cet évènement exceptionnel au budget conséquent, l'association sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000,00 €.

Il est rappelé que l'association Pour Que Vive La Mémoire a notamment pour objet de faire prospérer le souvenir de la stèle de l'Athabaskan Kerlouan et d'organiser des cérémonies patriotiques au pied de celle-ci.

La Commission Finances, réunie en séance le 30 novembre 2021, a rendu un avis favorable à cette demande. A cette occasion, il a été souligné l'importance pour la Commune de s'inscrire dans les actions en faveur du devoir de mémoire. Il a également été fait état de la particularité de l'évènement et des retombées médiatiques, touristiques et économiques indirectes qui pourraient en découler en faveur du territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer le versement à l'association Pour Que Vive La Mémoire de la subvention sollicitée, sous réserve du maintien de l'évènement.

G. MITCHOVITCH rappelle qu'il est délégué communal à la Défense et qu'il s'agit d'une grande manifestation, qui aura une couverture médiatique locale et nationale, qui permettra de faire connaître ou redécouvrir la Commune de Kerlouan. Il précise que l'évènement est organisé par une association d'élèves du Lycée parisien Antonin Carême, investie quotidiennement en ce sens. Il ajoute que la somme demandée est importante mais qu'elle est cohérente avec le budget de l'évènement, lui-même conséquent, et justifiée au regard des retombées possibles pour la Commune.

K. LOAEC précise qu'il faudra veiller à garantir l'accessibilité de cet évènement aux kerlouanais.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée par 18 voix pour et 1 abstention (N. PREMEL-CABIC).

J-Y. COLLEAU ajoute qu'il est important pour la Commune de se faire connaître. Il dit qu'en ce sens il serait intéressant de prévoir une ligne budgétaire chaque année pour le soutien communal à un évènement exceptionnel.

K. LOAEC dit que cela serait effectivement intéressant.

Monsieur Le Maire répond que cela pourra être vu en Commission Finances avant l'adoption du budget primitif 2022.

11) ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Le Maire dit que, sur proposition du comptable public dans un état du 27/09/2021, en raison de l'existence de restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ou à la combinaison infructueuse d'actes de recouvrement par le trésor public, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

- Budget Commune : 2 413,81 € ;
- Budget Camping Municipal de Rudoloc : 262,05 €.

Il est précisé que les crédits sont inscrits en dépenses des exercices en cours des budgets concernés.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

12) DECISION MODIFICATIVE N°3 - BP COMMUNE 2021

Monsieur Le Maire indique que, comme il en a été fait état lors de la commission finances du 30 novembre 2021, dans le cadre de la réalisation budgétaire 2021, il a été constaté la nécessité de procéder à une décision modificative afin de permettre, avant la clôture de l'exercice en cours, de procéder à la régularisation d'imputations de mandats émis dans le cadre de l'exercice 2020. En effet, des mandats qui à l'époque avaient été émis au compte 204172 auraient dû l'être au compte 20422.

Par suite, afin de mettre en œuvre cette opération d'ordre tout en confortant la prévision budgétaire 2021 et notamment les engagements existants par l'alimentation du compte 20422, il est nécessaire de procéder à l'opération de transfert suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Compte	Montant
2111 – Terrains nus	- 40 000 €
2115 – Terrains bâtis	- 40 000 €
20422 – Subventions d'équipement (SDEF)	+ 80 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°3 du budget communal.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

13) PRESTATION EVENEMENTIELLE ACCORDEE AUX AGENTS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire dit que les festivités de Noël vont être à nouveau compromises en raison du contexte sanitaire.

Néanmoins, il est indiqué que lors de sa séance du 25 novembre 1977, le Conseil Municipal a acté de la création d'un « arbre de Noël » pour les enfants du personnel communal, qui se tient chaque année courant décembre, avant les fêtes de fin d'année à l'occasion d'un pot, qui réunit le personnel, leurs conjoints et enfants ainsi que les élus. Lors de cet évènement, il est d'usage de faire remettre aux enfants, jusqu'à 14 ans, un cadeau, dont la valeur actuelle est de 40,00 €.

Afin de reconduire cet usage, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer cette prestation et son montant : Arbre de Noël des enfants des agents communaux jusqu'à 14 ans : 40,00 € par enfant.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (compte 6232).

G. MITCHOTVITCH demande si, malgré l'absence d'arbre de Noël 2021 en raison du contexte sanitaire, la prestation sera tout de même délivrée.

Monsieur Le Maire confirme.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

14) REGULARISATION DE VOIRIE - RUE DES CERISIERS

Monsieur Le Maire indique que, par délibération municipale n°11 du 09 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession, à son profit et à titre gratuit, de la parcelle D 2669 d'une surface totale de 16 m². Par cette décision, le Conseil Municipal a également prononcé la prise en charge de la totalité des frais de notaire et d'enregistrement correspondants à cette transaction par la collectivité.

Il est précisé que, depuis cette date, les démarches ont été initiées auprès du notaire ; pour autant, l'acte n'a pas été entériné.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à la réactualisation de cette décision, en autorisant Monsieur Le Maire à signer les documents et en apportant la précision que cette transaction sera réalisée à l'euro symbolique. La prise en charge des frais de notaire et d'enregistrement par la collectivité restera inchangée.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

15) QUESTIONS DIVERSES

Rapports d'activités du Pays de Brest, du SDIS 29 et du Syndicat des Eaux du Bas Léon

Monsieur Le Maire dit aux conseillers municipaux que les rapports d'activités 2020 du Pays de Brest, du SDIS 29 et du Syndicat des Eaux du Bas Léon, qui leurs ont été transmis par voie dématérialisée, sont également à leur disposition au format papier en Mairie.

Réunions et documents de travail internes à la collectivité

Monsieur Le Maire dit avoir constaté que des informations et documents internes de travail, délivrés aux élus lors des commissions communales et notamment lors de la dernière Commission Finances du 30/11/2021, ont été diffusés sur la place publique. Il indique que ces agissements sont lamentables et rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont notamment été destinataires, en début de mandature, de la Charte de l'élu local.

****

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'observation complémentaire, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h45.

Le maire,
Christian COLLIOU